



Projet « Contrer la déforestation à travers le lien entre FLEGT et REDD+ »

# GESTION DÉCENTRALISÉE

des revenus forestiers par la municipalité de Messaména

## SYNTHESE DU RAPPORT DE SUIVI 2015

Juillet 2016

Ce projet est mis en œuvre avec l'appui financier de l'Union Européenne et du Département Britannique pour le Développement.

Les informations contenues dans le présent document relèvent de la seule responsabilité de PAPER, et ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant les avis de l'Union européenne et du Département Britannique pour le Développement (DFID)



## LISTE DES ABREVIATIONS

<b>APV/FLEGT</b>	Accord de Partenariat Volontaire sur l'application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux de bois
<b>CC</b>	Comité Communal
<b>CR</b>	Comité Riverain
<b>CTFC</b>	Centre Technique pour la Forêt Communal
<b>LFR</b>	Contre la déforestation à travers le lien entre FLEGT et REDD+
<b>FGD</b>	Focus Group Discussion
<b>FODER</b>	Forêts et Développement Rural
<b>MINATD</b>	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
<b>MINFI</b>	Ministère des finances
<b>MINFOF</b>	Ministère des Forêts et de la Faune
<b>ONG</b>	Organisation non gouvernementale
<b>OSC</b>	Organisation de la Société Civile
<b>PAPEL</b>	Programme d'appui à l'Élevage et de préservation de la biodiversité autour des aires protégées au Cameroun
<b>REDD</b>	Réduction des émissions des gaz à effet de serre liés à la déforestation, la dégradation des forêts
<b>RFA</b>	Redevance Forestière Annuelle
<b>SBAC</b>	Société Bois Africain du Cameroun
<b>SOFONHY</b>	Société Forestière du Haut-Nyong
<b>UFA</b>	Unité Forestière d'Aménagement
<b>VC</b>	Vente de Coupe

## SOMMAIRE

<b>LISTE DES ABREVIATIONS</b>	2
<b>INTRODUCTION</b>	4
<b>RESULTATS OBTENUS</b>	6
1. Revenus des revenus issus de l'activité forestière dans l'arrondissement de Messaména (2013- 2015)	6
1.1. Etat de lieux des différents titres d'exploitation forestière dans l'arrondissement de Messaména	6
1.2. Montant de la RFA décentralisée payée par les adjudicataires de différents titres valides pour la période 2013- 2015	6
1.3. Recettes de la RFA déclarées par la commune au cours de la période 2013-2015	7
2. Bilan d'activités des CR Lèhè et Mpouo et Bikélé Nord et du Comité Communal	8
2.1. Identification des besoins prioritaires et formulation des projets sociaux	8
2.2. Réalisations sociales et fonctionnement des Comités	8
3. Etat de référence de la disponibilité/accessibilité des informations sur la gestion transparente de la RFA par les acteurs locaux en 2015	9
<b>ANALYSE ET DISCUSSION DES RESULTATS OBTENUS</b>	10
1. Constats	10
1.1. Structures de gestion des revenus forestiers non fonctionnelles	10
1.2. Opacité de la gestion de la RFA par la municipalité	11
1.3. Très faible implication des communautés locales dans la gestion des revenus forestiers	11
1.4. Très faible impact des réalisations sociales sur le développement local	12
2. Discussions	12
2.1. Effets de l'absence d'implication des communautés et de la réédition des comptes sur l'efficacité des revenus forestiers partagés sur le développement de Messaména	12
2.2. Contribution de l'absence du suivi et de contrôle réguliers des administrations compétentes dans le faible impact des revenus sur le développement	13
<b>CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</b>	13
<b>DOCUMENTS CONSULTÉS</b>	15

# INTRODUCTION

La gestion participative et la lutte contre la pauvreté ont constitué des piliers de la réforme forestière au Cameroun. L'affectation et la rétrocession d'une partie des revenus financiers de l'exploitation des ressources forestières et fauniques aux communes et aux communautés villageoises riveraines décidées par le Gouvernement est de faire des ressources forestières et fauniques un moyen important de lutte contre la pauvreté, un facteur de développement local et d'amélioration des conditions de vie des communautés villageoises. L'article 68 (1) et (2) de la loi 94/01 du 20 janvier 1994 dispose qu'«en vue du développement des communautés villageoises riveraines de certaines forêts du domaine national mises en exploitation, une partie des revenus tirés de la vente des produits forestiers doit être reversée au profit desdites communautés (...) La contribution des œuvres sociales est reversée en totalité aux communes concernées. Elle ne peut recevoir aucune autre affectation».

Pour assurer et garantir l'atteinte de cet objectif, le Gouvernement a pris des mesures réglementaires parmi lesquelles l'arrêté conjoint n° 00076/MINATD/MINFI/MINFOF du 26 juin 2012 fixant les modalités de planification, d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques. Celui-ci clarifie la nature des revenus destinés à la commune et aux communautés riveraines et la clé de répartition.

Le Cameroun s'est engagé dans deux processus internationaux : L'APV-FLEGT<sup>1</sup> et la REDD+<sup>2</sup>

Ce dernier est confronté à de nombreux défis entre autres : assurer le partage équitable et juste des bénéfices forestiers mais aussi l'efficacité et la transparence de la gestion des bénéfices partagés. Le partage équitable des revenus REDD+ entre les différents acteurs au niveau local et national ne peut se faire sans un système de gouvernance solide et durable en amont (Karsenty 2012 ; Oyono 2013). La REDD+ devra s'inspirer du schéma de redistribution et de gestion de la RFA (UICN 2013). D'où l'opportunité d'observer les dynamiques démocratiques locales en matière de gestion des revenus forestiers décentralisés.

La réalisation des objectifs politiques, socio-économiques et écologiques du partage des revenus forestiers suppose que les populations villageoises puissent demander des comptes aux élus locaux et que ces derniers soient sanctionnés en cas de mauvaise gestion. Quels sont par conséquent les voies légales de recours offertes pour demander des comptes aux gestionnaires des fonds issus des revenus forestiers partagés tant au niveau local que national ? Comment sont appliqués les mécanismes visant à garantir la transparence et l'efficacité de la gestion des fonds concernés dans l'Arrondissement de Messamena ?

Dans l'optique de clarifier ce double questionnement l'ONG PAPEL en collaboration avec FODER et Fern a réalisé dans l'Arrondissement de Messaména, un suivi participatif de la gestion décentralisée des revenus issus de l'exploitation forestière pour la période 2013- 2015 par la municipalité de la localité. Cette activité s'inscrit dans le cadre du projet "Contre la déforestation à travers le lien entre REDD+ et FLEGT" (Projet LFR) mis en œuvre avec le soutien financier de l'Union Européenne (UE), et Département Britannique pour le Développement International (DFID). Le présent document dresse un état de lieux, sur la base d'informations collectées de manière objective de la gestion des revenus forestiers dans l'arrondissement de Messamena en vue d'apporter une contribution à un débat citoyen sur la transparence dans la gestion desdits revenus et explore de pistes pertinentes d'amélioration.

La méthodologie utilisée a été la suivante :

- La recherche/consultation documentaire sur de sites internet (CTFC, MINFOF, etc.), dans de rapports et publications traitant de la question de la gestion décentralisée des ressources forestières et fauniques ;
- La réalisation des interviews à travers des Focus Groups Discussion avec les représentants des communautés au comité riverain de gestion, les chefs traditionnels, les élites locales et les Conseillers municipaux. Les entretiens en groupes étaient réalisés sur la base d'un questionnaire couvrant les différents paramètres légaux permettant d'évaluer la transparence et l'efficacité de la gestion des revenus forestiers.
- La tenue des réunions de restitution en communautés dans les Cantons Bikélé Nord et Lèhè et Mpouo au cours desquelles les opinions divergentes ont été harmonisées et des informations complémentaires recueillies ;
- L'observation et la documentation des réalisations sociales effectuées en communautés grâce aux revenus forestiers destinés aux communautés ;
- L'organisation d'un forum local, espace d'échange, de confrontation et de dialogue sociale sur la gestion municipale des revenus forestiers ;
- La transcription, le traitement et l'analyse des informations collectées qui ont été croisées pour éliminer les informations incertaines. Les informations objectives ont été traitées grâce au logiciel Excel qui a par ailleurs permis de générer des graphiques de présentation des résultats.

Les photos ci-dessous présentent quelques rencontres avec les acteurs locaux réalisées dans le cadre du suivi de la gestion par la commune de Messamena des revenus destinés aux communautés



Attitude du facilitateur lors de la réunion de restitution des informations au CR Bikélé Nord

<sup>1</sup>Accord de Partenariat Volontaire pour l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux.

<sup>2</sup>Réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts, la gestion durable des forêts et l'amélioration des stocks de carbone forestiers.

# RESULTATS OBTENUS

## 1. Revenus des revenus issus de l'activité forestière dans l'arrondissement de Messaména (2013- 2015)

### 1. 1. Etat de lieux des différents titres d'exploitation forestière dans l'arrondissement de Messaména

Titres	N° titre /UFA	Année d'attribution	Attributaire	Superficie (ha)
Forêt communale	1483	17/09/2010	Messaména / Mindourou	36 706
Convention définitive	1085 UFA 10049 et 10 050	17/4/2006	PMF Wood/ SBAC	32 675 38 013
	1084 UFA 10 048	26/4/2006	SCIFO/SOFONHY	66 607
Convention provisoire	1083 UFA 10 047 b	02/01/2013	Pallisco	47 241
Vente de coupe	10 02 219	01/10/2014	OYE et Compagnie	55 050

Source : MINFOF situation du 30 mars 2015 n° 0626 du 2 avril 2015

### 1. 2. Montant de la RFA décentralisée payée par les adjudicataires de différents titres valides pour la période 2013- 2015

UFA 10 047 b: superficie 47 241 ha Montant d'attribution 3 850 F attribuée à Pallisco

Année	Commune	CR	Total
2013	3,881,570	1,940,785	5,822,355
2014	3,881,570	1,940,785	5,822,355
2015	9,703,925	-	9,703,925
<b>Total</b>	<b>17,467,065</b>	<b>3,881,570</b>	<b>21,348,635</b>

Sources :

- Titres attribués, avril 2015 MINFOF
- Tableau de versement de la RFA réalisée par Pallisco et ses partenaires. Version définitive 2015

info@pallisco-cifm.com

UFA 10 048: Montant d'attribution 2 100 F/ha, superficie 66 607 ha attribuée à SOFONHY

Année	Commune	CR	Total
2013	17,935,020	8,967,510	26,902,530
2014	17,935,020	8,967,510	26,902,530
2015**	17,935,020	8,967,510	26,902,530
<b>Total</b>	<b>53,805,060</b>	<b>26,902,530</b>	<b>80,707,590</b>

Sources :

- Titres attribués, avril 2015 MINFOF
- Déclarations et quittances de paiement de la RFA de SOFONHY en 2013 et 2014

\*\* Site web CTFC

UFA 10 049 et 10 050: Montant d'attribution 2 500 F/ha, superficies 32 675 ha et 38 013ha attribuée à PMF Woods, puis à SBAC

Année	Commune***	CR***	Total
2014	16,337,500	8,168,750	24,506,250
2015	16,337,500	8,168,750	24,506,250
<b>Total</b>	<b>32,675,000</b>	<b>16,337,500</b>	<b>49,012,500</b>

Sources :

- Titres attribués, avril 2014 et 2015 MINFOF
- Quittances de paiement de la RFA en 2014 disponibles ne clarifient pas la part de chacune des 3 communes concernées (Messaména, Atok et Somalomo)

\*\*\* Site web CTFC RFA exercice 2013

VC 10 02 219: superficie: 55 050 ha Montant d'attribution 2435F/ha attribuée à OYE & Compagnie

Année	Commune	CR	Total
2015	Non connu	Non connu	Non connu

Sources :

- Titres attribués, avril 2015 MINFOF
- Montant de la RFA payé non disponible

NB : (1) La RFA pour les VC est payée en totalité dans les 45 jours qui suivent la date de dépôt ou de renouvellement de la caution de garantie.

(2) L'exécution de la loi de finances et du budget 2015 (circulaire n°000683/C/MINFI du 31/12/2015) supprime la quote-part de la RFA aux communautés riveraines et fixe celle de la commune à 22.5% des 50% du montant total de la part des Communes.

Forêt communale Messaména/Mindourou Concession 1483

Année	Commune*	CR*	Total
2013	46,300,000	13,890,000	60,190,000
2014	13,191,343	3,957,405	17,148,748
2015	Non connu	Non connu	Non connu
<b>Total</b>	<b>59,491,343</b>	<b>17,847,405</b>	<b>77,338,748</b>

Sources :

- Titres attribués, avril 2015 MINFOF
- \* Le compte administratif de la commune de Mindourou intitulé : Exploitation de la forêt communale, imputation 730-102 exercice 2013 et 2014 (une des communes associées et donc les blocs d'exploitation sont à Messaména)

Entre 2013 et 2015, les revenus issus de l'activité forestière cumulés et dont les titres ont été émis pour la gestion par le Comité Communal et les Comités Riverains institués par l'arrêté conjoint 0076 se présentent comme suit:

Entité de gestion	Pallisco	SOFONHY	SCIFO***	SBAC	Oye & Compagnie	Forêt communale	Total
CC	17,467,065	35,870,040	10,261,487	Non connu	Non connu	Non connu	63,598,592
CR	3,881,570	17,935,020	5,130,745	Non connu	Non connu	Non connu	26,947,335
<b>Total</b>	<b>21,348,635</b>	<b>53,805,060</b>	<b>15,392,232</b>	<b>Non connu</b>	<b>Non connu</b>	<b>Non connu</b>	<b>90,545,927</b>

\*\*\* Source : Site web CTFC RFA exercice 2013, quote-part des revenus RFA affectée à la commune de Messaména et populations riveraines page 5/10

Sous réserves des montants non connus, la commune de Messaména aurait bénéficié pour la période 2013- 2015, d'un montant de recettes issues de la RFA estimé à près de 100 millions de F CFA. Soit un peu plus de 26 millions pour les Communautés Riveraines et plus de 63 millions pour le Comité Communal.

### 1.3. Recettes de la RFA déclarées par la commune au cours de la période 2013-2015

La Recette Municipale pour le compte de l'exercice 2014 avait rendu public<sup>3</sup> un montant de **18 360 000 F CFA** des recettes issues de l'exploitation des ressources forestières et fauniques tandis que des sources disponibles à la commune<sup>4</sup> font état d'une somme totale de **44 607 978 F CFA** de la RFA (soit 26 021 338 F CFA et 18 586 640 F CFA respectivement alloués au Comité Communal et aux Comités Riverains) qui a été investie pour les réalisations sociales dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté conjoint 0076.

Les montants générés par l'exploitation de la forêt communale de Messaména/Mindourou et destinés à la commune de Messaména sont restés inconnus. Il en est de même des données sur la vente de coupe 10 02 219 attribuée à OYE Compagnie.

<sup>3</sup>PV de la réunion d'évaluation du Comité communal élargi aux comités riverains du 12/09/2015, page 2

<sup>4</sup>Fiche de collecte des données sur l'utilisation des revenus forestiers et fauniques/ mise en œuvre du PCD du 14/09/2015.

## 2. Bilan d'activités des CR Lèhè et Mpouo et Bikélé Nord et du Comité Communal

### 2.1. Identification des besoins prioritaires et formulation des projets sociaux

Les informations sur les besoins prioritaires exprimés par les CR n'ont pas été documentées. Des sources documentaires de suivi de la gestion des revenus forestiers dressent un tableau de besoins sociaux affectés à chaque Comité Riverain, le montant correspondant et l'état de leur réalisation.

### 2.2. Réalisations sociales et fonctionnement des Comités

#### a - CR Lèhè et Mpouo

- Le cantonnage (défrichage de la route) de l'axe Néméyong 2 Malen 5 sur une distance de 14 km a été réalisé en utilisant la main d'œuvre locale ;
- Le platelage (Recouvrement avec les planches) de 4 ponts a été réalisé par un entrepreneur dont le volume du bois transformé localement est estimé à 6.879 m<sup>3</sup>. La photo ci-contre présente un des ponts concernés.



Les déclarations de la municipalité sur le budget investi pour la réalisation de ces travaux (4 millions de F CFA) est controversé entre l'exécutif communal et les membres du CR Lèhè & Mpouo.

Quant au fonctionnement des comités riverains, ni les comptes rendus de réunions, ni les listes de présences encore moins un rapport d'activités n'ont été retrouvés chez les membres dudit Comité.

#### b - CR Bikélé Nord

L'unique projet réalisé à partir des revenus issus de l'exploitation forestière est l'approvisionnement en 'chaisettes' (petites chaises) et tables bancs des écoles maternelles de 4 villages du CR (Akok Bikélé, Ngoulemakong, Ka Nord, Ntollock 1) et l'école publique de Ngoulemakong. Chaque école maternelle ayant reçu 13 petites chaises et une table. Si le montant de deux cents mille (200000) francs CFA présenté pour l'acquisition de chaque lot de petites chaises et table n'a pas été contesté ouvertement, les communautés ont le sentiment que ce montant est très élevé.

S'agissant du fonctionnement du CR, le constat est le même pour le CR Bikélé Nord. L'on n'a trouvé aucun rapport d'activités encore moins un document quelconque sur le CR (liste des projets retenus, fiches de présence, etc.); lors des FGD dans certains villages (Ngoulmakong, Lèh, Mpacki et Ntollock 2), les participants ont relevé la mauvaise qualité de leur représentation au sein du CR Bikélé Nord (choix par cooptation, complicités diverses, etc.).

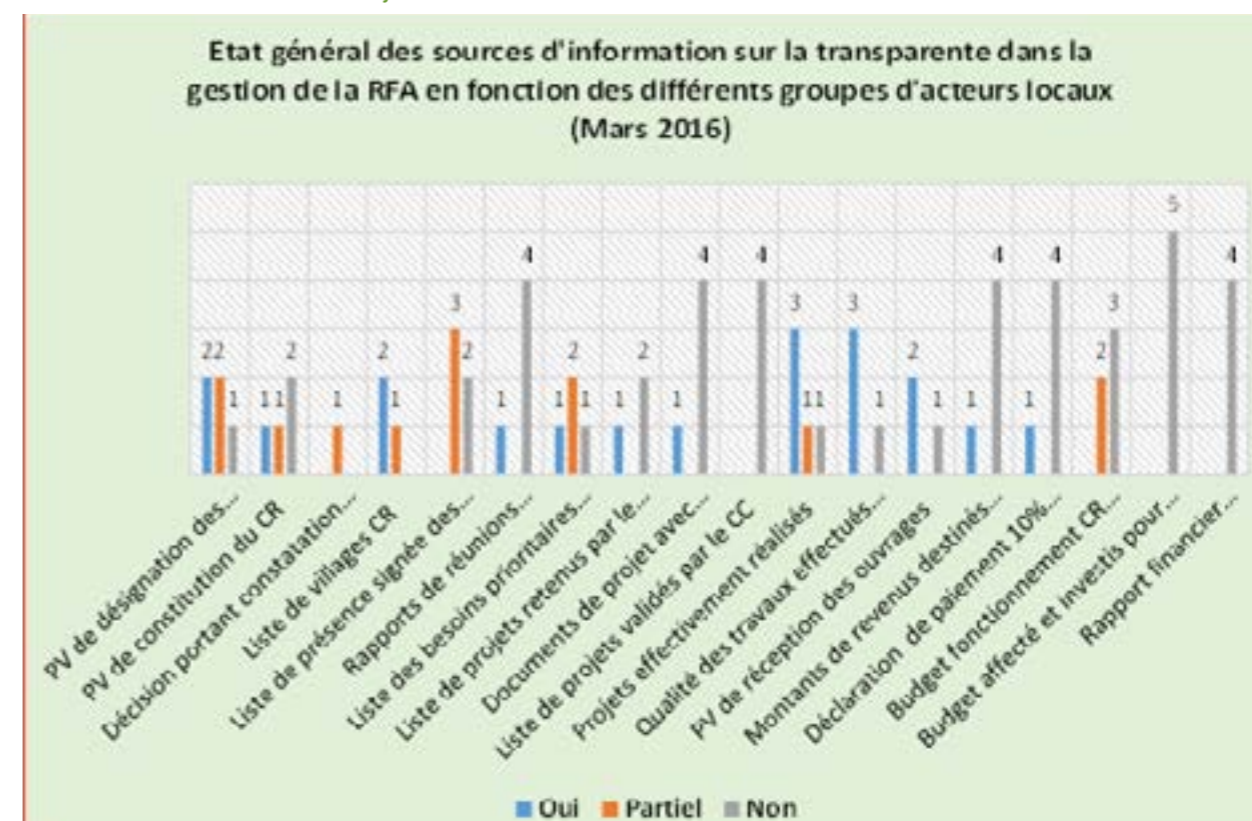
#### c - Comité Communal

Aucune réalisation d'œuvres sociales issues des revenus devant être gérés par le Comité Communal n'a été observée ou déclarée dans les communautés villageoises visitées. Les documents sources présentent l'achat de 5 presses-briques pour promouvoir les constructions en ce type de matériaux et la construction des salles de classes. Ces prévisions dans ce document mentionnent qu'elles n'ont pas encore été réalisées. Par contre selon la même source, des œuvres sociales dans 2 autres CR (Bikélé Sud et Badjoué nord) qui ne sont nécessairement pas riverains aux titres forestiers en cours d'exploitation ont été déclarées.

## 3. Etat de référence de la disponibilité/accessibilité des informations sur la gestion transparente de la RFA par les acteurs locaux en 2015

L'analyse des données collectées en rapport de la disponibilité/accessibilité des informations sur la gestion transparente des revenus forestiers par les acteurs locaux (Administration locale (1), Autorités traditionnelles (2), Mairie (3) et les membres des Comités Riverains (4 et 5)) montre les résultats ci-dessous :

Figure 1 : Aperçu général de la transparence dans la gestion par la municipalité de Messaména, la gestion des revenus issus de l'activité forestière dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté conjoint 0076



- « oui » = source d'information/document existe et vérifié comme tel par un groupe d'acteurs ;
- « non » = source d'information/document n'existe pas ou n'est pas connue par ce groupe d'acteurs ;
- « partiel » = source d'information/document est connu et non accessible ou existe et pas disponible auprès du groupe d'acteurs

La figure ci-dessus montre que certaines sources d'informations/documents sont soit, connues et pas disponibles soit existent mais ne sont pas accessibles aux différents acteurs locaux. D'autres sources d'informations semblent n'avoir pas été produites ou établies par certains acteurs concernés. En d'autres termes, ces documents n'ont pas été générés pour faciliter la transparence. C'est le cas des budgets investis et affectés pour la réalisation des investissements sociaux, la liste des projets validés par les comités riverains et le comité communal, les documents des projets sociaux, les procès-verbaux de réception des réalisations.

# ANALYSE ET DISCUSSION DES RESULTATS OBTENUS

## 1. Constats

### 1. 1. Structures de gestion des revenus forestiers non fonctionnelles

#### a - Le Comité Communal

La structure a été créée (article 15). Mais elle ne tient pas régulièrement de réunions ; ce qui est contraire aux dispositions de l'article 13 (1) de l'arrêté 0076 qui prévoit que le Comité Communal se réunit sur convocation de son président une (01) fois tous les six (06) mois. Les opérateurs économiques attributaires des titres concernés, qui pourtant sont membres du CC (article 10 (2)) n'ont jamais été conviés à aucune des réunions/rencontres organisées au sujet de la gestion décentralisée de la RFA, encore moins toute autre personne susceptible d'éclairer les participants sur les questions inscrites à l'ordre du jour (alinéa 9). On note l'absence d'un registre des membres et d'archives du Comité Communal, aucun rapport d'activités, ni plan d'action du CC.

#### b - Les Comités Riverains

Les structures ont été créées (article 17 (5)) au lendemain des élections municipales de 2013. Leur constitution dans l'arrondissement de Messaména a épousé la répartition des 4 cantons (Lèhè & Mpouo, Badjoué Nord, Bikélé Sud et Bikélé Nord) dont la riveraineté aux différents titres ouverts à l'exploitation forestière est à questionner au regard de la définition de communauté riveraine de l'article 2 de l'Arrêté conjoint. A l'exemple des villages Mboumo Serre, Mpomdom, Ntina, Djuebla du CR Lèhè & Mpouo qui ne sont pas riverains à l'UFA 10 048 en exploitation depuis 2013. L'article 20 (1) portant sur le choix des représentants des villages au CR a été diversement interprété par les autorités compétentes en charge de la mise en place desdits comités ; autrement dit le choix des représentants tant au Comité Communal qu'aux Comités Riverains n'a pas respecté les modes réglementaires de désignation que sont l'élection et le consensus. La plupart des membres ont été cooptés comme en témoignent l'absence de réunions de désignation des représentants par village, ainsi que de PV de désignation des représentants signé par les membres des villages concernés.

Les réunions des CR doivent par ailleurs se tenir une fois par semestre pour identifier les projets de développement des communautés mais également pour examiner les rapports d'utilisation des revenus destinés aux communautés. La tenue de ces réunions dépend de la mise à disposition des comités des fonds devant faciliter le fonctionnement par la Commune. Ce qui n'a pas été le cas entre 2013 et 2015 à Messaména.

### 1. 2. Opacité de la gestion de la RFA par la municipalité

Les membres des CR et du CC ne sont pas informés des quotes-parts des recettes provenant des activités forestières dévolues à la commune et à chaque CR ; encore moins des montants alloués à la réalisation des œuvres sociales et économiques et au fonctionnement desdits comités. On note avec regret l'absence de note d'information, pas d'affiche ou de documents rendus publics tant sur les montants recouverts, les budgets affectés à chaque projet, les montants investis pour les œuvres sociales et pour le fonctionnement ; l'absence de PV de validation des projets par les membres des CR et CC, ni l'organisation des réunions publiques de présentation des comptes administratifs et de gestion.

La production tous les 6 mois, des rapports d'activités sur les réalisations et les dépenses effectuées avec, d'une part, les revenus destinés à la commune et, d'autre part les revenus destinés aux communautés n'a pas été assurée par les comités institués par l'Arrêté conjoint 0076. Les conseillers municipaux, les présidents des CR n'ont aucune copie desdits rapports ni pour informations et encore moins pour examen conformément à l'article 23 (1) qui dispose que « Les Maires des Communes de localisation sont tenus d'élaborer tous les six (06) mois, des rapports séparés faisant le point des réalisations financées par les revenus provenant de l'exploitation forestière (...) et des dépenses y afférentes, par titre d'exploitation forestière et relevant des quotes-parts destinées aux communes de rattachement d'une part et aux communautés villageoises riveraines d'autre part » ; et (3) selon lequel « les copies des rapports (...) sont transmises obligatoirement pour information à tous les Conseillers Municipaux, au Délégué départemental des Forêts et de la Faune, au Contrôleur Départemental des Finances, au Préfet du Département et au Président du Comité Communal ou Riverain, selon le cas, pour examen au sein du Comité concerné ». Ces dispositions relatives aux mesures de transparence et de partage des informations sur la gestion des revenus destinés aux communautés ne sont pas appliquées.

### 1. 3. Très faible implication des communautés locales dans la gestion des revenus forestiers

Les faits relevés ci-dessous démontrent une gestion peu participative des revenus destinés aux communautés par la Mairie de Messaména. Il s'agit de :

- L'absence de comptes rendus des réunions d'identification des projets et de PV d'adoption des plans, programmes et budgets établis par les CR et CC ;
- L'absence de plan communautaire de développement ou de liste des projets adoptés et retenus par les CR et transmis au CC ;
- L'absence de PV de réception des travaux par les CR ;
- Non implication des comités dans le suivi et le contrôle des réalisations faites avec les revenus destinés aux communautés ou à la commune ;
- L'impossibilité pour les CR d'examiner les rapports semestriels de la commune consécutive à la non- production/transmission desdits rapports aux communautés.

Les faits ci-dessus sont contraires aux articles suivants : 22 (1) et (2) ; 16 (1) ; 15 et 23 (3) de l'arrêté conjoint 0076.

### 1. 4. Très faible impact des réalisations sociales sur le développement local

L'étude relève un écart important entre les revenus de la RFA déclarés par les entreprises forestières (quittances de versement, informations officielles sur le site du CFTC, etc.) et les montants déclarés avoir été perçus par la commune au cours de la période 2013- 2015. L'on relève également la difficile lisibilité de l'utilisation desdits fonds car il n'existe pas d'information sur les revenus effectivement recouverts par titre, pas de distinction de comptes pour les revenus destinés aux CR et ceux destinés à la commune ainsi que ses fonds propres. Par ailleurs, une confusion a été observée entre les projets réalisés avec les revenus de la RFA et ceux provenant d'autres sources de financement.

L'impact des revenus forestiers sur le développement local reste très mitigé au regard des besoins exprimés par les communautés, des montants de la RFA déclarés et/ou l'état de paiement de la RFA exigible sur les différents titres valides et les projets réalisés par la commune.

## 2. Discussions

### 2.1. Effets de l'absence d'implication des communautés et de la réédition des comptes sur l'efficacité des revenus forestiers partagés sur le développement de Messaména

Les résultats ci-dessus montrent à suffisance l'absence d'implication et de la réédition des comptes sur la gestion des revenus partagés.

Ces insuffisances ont pour corollaire :

- L'inégalité dans la prestation des services sociaux : Certaines communautés villageoises (Néméyong II, Bintsina, Medjoh, Kompia, Adjane, Essiengbot, Bifolone pour le CR Léhé et Mpouo, et Dja, Ngoulemakong, Leh, Mpacki, Ka-Nord pour le CR Bikélé Nord) riveraines des zones d'activités forestières (UFA 10 048 bloc A et UFA 10 049) ne bénéficient pas prioritairement des privilèges en termes de réalisations des travaux des projets. Ce mécanisme de privilège discriminatoire n'est pas dans le sens du partage équitable et de la paix sociale.
- Très faible portée des revenus forestiers sur le développement local (période 2013-2015) : La politique locale de la « péréquation » de la gestion des revenus forestiers s'est traduite par de très faibles montants, amenuisant par ce fait la RFA devant effectivement être destinés à l'investissement dans les communautés riveraines ;
- Incertitude des réalisations sociales et les montants de certaines réalisations des travaux supérieurs au coût réel (cas de petites chaises déclarées à l'école maternelle de Blondjock mais non réceptionnées, réalisation de pirogues au village Mba mentionnée dans des documents de la commune, mais non effective dans le CR Bikélé Nord ; le coût des travaux de cantonnement dans le CR Lèhè et Mpouo) ;
- Collaboration heurtée entre les autorités municipales et les membres des CR/ populations locales, créant ainsi la discorde (Cas des membres du CR Lèhè et Mpouo) ;
- Création et élargissement du fossé entre la population, légitimes bénéficiaires et une certaine élite, étant donné que le mode de gestion actuel ne profite qu'à une faible minorité ;
- La faible fréquence des visites des autorités communales dans les communautés villageoises riveraines du fait qu'elles ne sont pas redevables envers les populations villageoises ;

### 2.2. Contribution de l'absence du suivi et de contrôle réguliers des administrations compétentes dans le faible impact des revenus sur le développement

Selon l'Arrêté conjoint 0076 du 26 juin 2012 et à ses articles 23 (5), le Ministre chargé des finances ordonne en tant que de besoin, des missions de contrôle de la gestion des revenus issus de l'exploitation forestière et faunique et l'article 25 : Les revenus issus de l'exploitation forestière destinés aux communes et communautés villageoises riveraines sont des deniers publics et leur gestion est soumise au contrôle des Services compétents de l'Etat.

A plusieurs égards, l'application du régime de deniers publics est protectrice des intérêts des communautés bénéficiaires. Ces prérogatives reviennent aux représentants de l'Etat. L'absence des contrôles et de suivi réguliers de la gestion des revenus par la municipalité n'est pas de nature à encourager une gestion efficiente des fonds. Cette situation contribue à entretenir la propension au détournement des fonds destinés aux communautés et la défaillance des revenus forestiers partagés à promouvoir au développement durable véritable. Le déficit du suivi et de contrôle réguliers des administrations compétentes peut se traduire par l'impunité des auteurs et complices des violations de la loi et la spoliation des communautés forestières. Au-delà des risques de la paix publique, ces conséquences de l'absence de suivi, de contrôle et de mesures punitives pourront contribuer à affecter la confiance des communautés en leur Gouvernement, laissant libre cours à une situation apparente de la jungle.

# CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La performance politique, socio-économique et écologique de la fiscalité forestière décentralisée à Messaména reste encore très faible parce que les bénéfices de la gestion décentralisée des forêts sont captés et accaparés par des politiques locales. La concrétisation des principes de gestion participative et transparente des revenus forestiers inscrite dans les textes et prononcée dans les discours reste encore un mirage pour les acteurs locaux. Les problèmes de mauvaise gestion des fonds, de faible planification et d'insuffisance des réalisations sociales relevés à l'issue des évaluations qui ont précédées l'arrêté 0076 sont encore d'actualité. Pourtant les mécanismes de suivi-évaluation et de contrôle ont été prévus et les institutions en charge sont bien connues.

L'on note également une faiblesse des communautés locales à utiliser les mécanismes pour exiger les détenteurs de pouvoir la réédition des comptes.

La ferme volonté du Gouvernement d'associer les communes et les communautés villageoises riveraines à l'exploitation et à la gestion des ressources forestières et des revenus financiers continue de se poser comme un défi à relever par tous les acteurs locaux concernés. En vue d'améliorer la situation, l'étude recommande :

### A la société civile :

- Renforcer les capacités des acteurs locaux dans la connaissance des dispositions de l'arrêté 0076 (fonctionnement des CR/CC, rôle et responsabilités des membres, etc.) ;
- Renforcer les capacités des acteurs locaux sur les notions de gouvernance locale, la participation et la responsabilité sociale ;
- Plaider pour une meilleure contribution des revenus forestiers au développement local à travers des actions de lobbying et de soutien à un cadre de concertation multi-acteurs ;
- Continuer le contrôle citoyen de la gestion desdits revenus.

### Aux Communautés locales :

- Se forger une culture de recherche des informations (apprendre à aller chercher les informations utiles à la source, surtout lorsqu'il y va de leurs intérêts) ;
- Plaider pour une gestion transparente des revenus issus de l'exploitation forestière destinés aux CR et à la restitution des 10% de la RFA supprimée par la loi de finance 2016 ;
- Participer au contrôle citoyen de la gestion décentralisée des revenus forestiers à travers le suivi, le lobbying et la dénonciation des pratiques contraires aux dispositions de l'arrêté conjoint 0076 et du non-respect de leur Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP) pour les réalisations d'œuvres sociales au sein de leur communauté.

### A la Mairie de Messaména :

- Rendre public tous les revenus de la RFA recouverts auprès de tous les concessionnaires y compris les revenus de la forêt communale ;
- Rendre public les différentes sources d'information/documents pour une gestion transparente des revenus forestiers mentionnés dans le présent rapport (figure 3 ci-dessus) ;
- Mettre en place des mécanismes de communication et renforcer la collaboration avec les autres acteurs (communautés locales, organisation de la société civile, autorités traditionnelles, etc.) ;

- Inviter les représentants des entreprises forestières adjudicataires des UFA actives dans la commune et la société civile dans les réunions du comité communal et des comités rivaux organisées dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté conjoint 0076 ;
- Indiquer à travers des plaques signalétiques les réalisations issues des revenus de la RFA destinés aux communautés riveraines pour les distinguer des autres sources de financements. Ceci serait utile pour la visibilité des projets et/ou investissements réalisés ;
- Respecter les dispositions règlementaires de l'arrêté conjoint 0076 du 26 juin 2012.

#### Aux administrations signataires de l'arrêté 0076 (MINFOF, MINATD et MINFI)

- Réaliser le suivi-évaluation de l'état de la mise en œuvre de l'arrêté conjoint 0076 fixant la planification, l'emploi et la gestion des revenus issus de l'exploitation des ressources forestières destinés aux communautés riveraines et à la commune de Messaména ;
- Prendre les mesures appropriées en cas de mauvaise gestion ou de non-respect des prescriptions de l'arrêté 076.



## DOCUMENTS CONSULTÉS

- Loi forestière n° 94/01 du 20 janvier 1999 et le décret d'application portant régime des forêts de 1995 ;
- Arrêté conjoint N° 00076/MINATD/MINFI/MINFOF du 26 juin 2012 fixant les modalités de planification, d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques destinés aux comités villageois riveraines et à la commune ;
- Guide explicatif à l'usage des communes et des communautés villageois riveraines de l'Arrêté conjoint 0076 du 26 juin 2012 ;
- Listes des titres d'exploitation forestière opérationnels aux titres de 2013, 2014 et 2015, publication du MINFOF ;
- Déclaration et quittance de paiement de la RFA réalisée par les entreprises SOFONHY (2013 et 2014) et SBAC (2014) ;
- Tableau de versement de la RFA réalisée par Pallisco et ses partenaires, version définitive 2015 ;
- Compte administratif de la Commune de Messaména (2015) et de la Commune de Mindourou (2014 et 2015) ;
- Procès-Verbal de réunion d'évaluation de la gestion des revenus forestier du Comité Communal élargi aux Comités Riverains ;
- Décisions portant constatation de la composition des Comités Riverains Lèhè et Mpouo, Bikélé Nord, Badjoué Nord et Bikélé Sud du Sous-préfet de l'Arrondissement de Messaména ;
- Arrêté préfectoral portant constatation de la composition du Comité Communal de Messaména.







Réalisé par :  
ONG PAPEL Cameroun avec la collaboration de FODER  
BP 23 Messaména  
Tél. 699 07 36 93 / 676 34 25 87  
Email [paprl.association@gmail.com](mailto:paprl.association@gmail.com)